

ARRETE N° 2025/462 Portant sur l'occupation du domaine public, le 20 novembre 2025.

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU la loi n°82-213 du 02/03/1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982,

VU la loi n°96-142 du 21/02/1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU les articles L 411-1, R 411-5 et R411.8 du Code de la Route,

VU l'article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-112 du 23 juillet 2020 portant diverses délégations du conseil municipal au maire,

VU la délibération 2025-158 du 11 juin 2025 tarifs communaux 2025 : approbation droit du domaine public, évènements thématiques,

CONSIDERANT la demande de Mr VERDIER Nicolas « LA CAVE DE CARRY », pour un évènement thématique, le jeudi 20 novembre 2025, sur l'Esplanade jean Jaurès de Carry-le-Rouet,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer à la fois la circulation, le stationnement des véhicules et garantir la sécurité des piétons,

ARRETONS

ARTICLE I: Autorise Mr VERDIER Nicolas d'installer sur l'Esplanade Jean Jaurès un stand pour la soirée beaujolais, le jeudi 20 novembre 2025 de 16 heures à 22 heures.

ARTICLE II: Fixe un tarif d'occupation du domaine public journalier à hauteur de 50 €, les recettes sont inscrites au budget de la Commune.

ARTICLE III: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille 22/24 rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6

 par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

ARTICLE V : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 7 novembre 2025

